

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DES AIRES DE JEUX

Nous, Maire de la Commune de DONCOURT-LES-CONFLANS

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à disposition du public :

ARRETONS :

Article 1 : L'utilisation des aires de jeux est autorisée pendant les jours et horaires suivants :
- tous les jours de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : L'accès aux aires de jeux est sous la responsabilité des accompagnants et interdit aux chiens et autres animaux.

le terrain multisports n'est pas prévu pour les enfants de moins de 36 mois :

- ne pas grimper sur la structure ou les filets,
- ne pas se suspendre au cercle,
- ne pas porter de bagues ou autres bijoux en raison des risques d'amputation traumatique.

le skate-park est réservé à des activités de roller, skate-board, vélo bicross :

- l'accès à l'aire d'évolution n'est autorisé qu'avec des protections appropriées (casque, coudières, genouillères, protèges poignets),
- l'utilisation des modules est interdite aux enfants de moins de 8 ans sauf activités encadrées,
- l'utilisation des modules est interdite aux piétons et engins motorisés,
- présence minimum obligatoire sur l'aire d'évolution de 2 personnes.

Article 3 : Sont interdits sur les aires de jeux :

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc.
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...)

Article 4 : Les aires de jeux sont interdites aux véhicules à moteur.

Article 5 : les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401712-20140611-00057-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2014
Publication : 13/06/2014

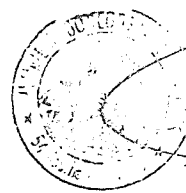
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Article 6 : les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les horaires d'ouverture des aires de jeux et le mode d'emploi des activités, ainsi que de l'entretien de ces installations.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Doncourt-lès-Conflans, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Jarny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Doncourt-lès-Conflans, le 11 juin 2014

Le Maire



Alain MERCIER